



N° 957

Septembre 2002

La COB autorise une offre d'achat sur 12 SCPI

Les porteurs de parts de 12 sociétés civiles de placement immobilier (SCPI)* concernées par l'Offre générale d'achat (OGA) de Paref vont pouvoir céder leurs parts à cette société foncière, et ce, à un prix supérieur à celui proposé sur le marché secondaire. En effet, le 3 juillet dernier, la Commission des opérations de bourse (COB) a explicitement autorisé cette offre, la première du genre, au-dessus de laquelle reste cependant suspendue une double épée de Damoclès. D'une part, l'offre est conditionnelle et ne sera effective, pour chaque SCPI, que si Paref obtient la majorité des parts. D'autre part, les gestionnaires des SCPI pourraient s'opposer à l'entrée de ce nouveau venu dans leur capital, en vertu d'une "clause d'agrément" figurant dans leurs statuts. Une liberté dont ils ne semblent pas, pour le moment, vouloir abuser...

*11 SCPI "Méhaigneries" (Crédit Mutuel Habitat 2 et 3, Elysées Résidence 3, Fructihabitat, Lion SCPI Habitation, Nation Habitation 2, Norpierre, Norpierre 2, Pierre Ecureuil Habitat, Unidomo 4 et 5) et une SCPI de "plus-value" : Lion SCPI Croissance.